

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/11/19/2021034017/justel>

Dossier numéro : 2021-11-19/14

Titre

19 NOVEMBRE 2021. - Décret du compte général de la Communauté flamande et des comptes des personnes morales sous l'autorité du Gouvernement flamand pour l'année budgétaire 2020

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2021 page : 120807

Entrée en vigueur : 26-12-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Exécution du budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Exécution du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

[Section 1re.](#) - Fixation des crédits d'engagement et des engagements pour l'année budgétaire 2020

Art. 2-11

[Section 2.](#) - Fixation des crédits de liquidation et des obligations pour l'année budgétaire 2020

Art. 12-18

[CHAPITRE III.](#) - Approbation du compte annuel du Ministère de la Communauté flamande

Art. 19

[CHAPITRE IV.](#) - Approbation des comptes des personnes morales sous l'autorité du Gouvernement flamand

Art. 20

[CHAPITRE V.](#) - Consolidation

Art. 21

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Exécution du budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

Article [1er](#). Le total des créances estimées et des créances imputées à l'année budgétaire 2020 de la Communauté flamande figure aux colonnes 1 et 2 du tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
(en milliers d'euros)

	Estimation -1-	Créances année en cours -2-
Recettes courantes et recettes de capital	39.296.595	39.622.262
Produits d'emprunts	9.457.856	6.692.039
Services à Gestion Séparée	2.056.662	1.472.185
TOTAL	50.811.113	47.786.486

Les recettes affectées, imputées à l'année budgétaire 2020, sont fixées à 598.889 milliers d'euros.

[CHAPITRE II](#). - Exécution du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020

[Section 1re](#). - Fixation des crédits d'engagement et des engagements pour l'année budgétaire 2020

[Art. 2](#). Les crédits d'engagement pour les crédits dissociés tels qu'approuvés par les décrets budgétaires et par les arrêtés de réallocation du Gouvernement flamand, figurent à la colonne 1 du tableau 2 ci-dessous.

Conformément aux recettes affectées, imputées au budget des Voies et Moyens, les crédits d'engagement pour les crédits variables de l'année budgétaire 2020 sont repris à la colonne 1 du tableau 2 ci-dessous.

Par suite des dispositions décrétales, approuvées par les décrets budgétaires, et en raison de corrections techniques, le montant des crédits d'engagement pour les crédits budgétaires et les Services à Gestion Séparée est majoré du transfert de crédits d'engagement de l'année budgétaire 2019 (colonne 2).

Conformément à l'article 15, § 2, du décret du 29 mars 2019 relatif au Code flamand des Finances publiques, le montant des crédits d'engagement pour les crédits variables est majoré du transfert de crédits de 2019 (colonne 2). Ce transfert de crédits a été majoré d'un montant de 4.783 milliers euros à l'occasion des réductions d'engagements transférés et de corrections techniques.

[Art. 3](#). Un montant de 47 milliers d'euros de crédits d'engagement est désaffecté du fonds pour l'exécution de projets de l'UE (moyens QB0-9QCETOD-OW et dépenses QB0-1QCE4OD-WT) en faveur des ressources générales de la Communauté flamande.

[Art. 4](#). Un montant de 31 milliers d'euros de crédits d'engagement est désaffecté du fonds pour le cofinancement de l'UE (moyens QB0-9QEETKF-OW et dépenses QB0-1QEE4KF-WT) en faveur des ressources générales de la Communauté flamande.

[Art. 5](#). Les crédits d'engagement ont été désaffectés pour les articles budgétaires suivants et s'élèvent à :
- JB0-1JDB4AD-WT pour un montant de 1.944 milliers d'euros en exécution de l'article 12 du décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020 ;
- PH0-1PKA4PA-WT pour un montant de 25 milliers d'euros en exécution de l'article 11 du décret ajustant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2020.

[Art. 6](#). Les engagements à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2020 figurent à la colonne 4 du tableau 2 ci-dessous.

[Art. 7](#). Par dérogation aux dispositions de l'article 16 du décret du 29 mars 2019 relatif au Code flamand des Finances publiques, le solde non imposé des crédits à concurrence d'un montant de 250.000 milliers d'euros en crédit d'engagement est transféré le 31 décembre 2020 à l'année budgétaire 2021 pour l'article budgétaire ci-dessous et ajouté au crédit correspondant pour l'année budgétaire 2021.

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CORONA 2020 EMPRUNTS PMV (Société de participation pour la Flandre)	CB0-1CEX2BA-PA

[Art. 8](#). Un montant total de 1.363.692 milliers d'euros du solde du crédit d'engagement figurant à la colonne 5 du tableau 2 ci-dessous des crédits budgétaires et Services à Gestion Séparée, est transféré à l'année budgétaire 2021. Un montant de 5.438 milliers d'euros de ce montant est transféré au Département de la Culture, de la Jeunesse et des Médias à la suite de l'arrêt et des transferts des droits et obligations du Fonds de l'infrastructure culturelle (FOCI).

[Art. 9](#). Le solde non affecté du crédit d'engagement figurant à la colonne 5 du tableau 2 ci-dessous des crédits